

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 06 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le 06 octobre, à 16 h 15, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire de la commune.

**Étaient présents 5 :** Messieurs Frédéric BOUDAUD, André BOYDRON, Jacques DE CERTAINES, Jacques POIDVIN

**Étaient excusés :** Anne-Sophie BOINOT, Anne CUSTINE, Marie-Thérèse LEBRETON

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandats	A	Nom des Mandataires
Anne-Sophie BOINOT	à	Frédéric BOUDAUD
Anne CUSTINE	à	Marie-Hélène STEPHANY
Marie-Thérèse LEBRETON	à	Jacques DE CERTAINES

Monsieur Jacques POIDVIN est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal du 30 juin 2017 ; approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

**Le point n° 8 qui était à l'ordre du jour est ajourné par manque d'information sur le sujet, ce point est reporté lors d'un prochain Conseil.**

### 1 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n° 042

Le Maire demande aux membres du Conseil de mettre à l'ordre du jour un dossier d'ouverture d'une ligne de trésorerie. Suite à l'accord des membres, le Maire expose les détails du dossier.

Les ventes prévues de plusieurs terrains sont décalées dans le temps et deviendront effectives en fin d'année 2017 et début 2018. Cependant, les dépenses liées à divers travaux (sentiers côtiers, remplacement de menuiseries et routes) sont programmés et les factures devront être honorées pour la fin de l'année.

Madame le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent à la Commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser d'ouvrir cette ligne de trésorerie dont le plafond est de 100.000 €.

La banque Crédit Agricole propose les modalités suivantes :

- ligne de trésorerie mise en place pour une durée de 1 an,
- les intérêts sont payables trimestriellement par débit d'office,
- le montant du taux Euribor, est de 1.91%, avec un index pour septembre 2017 de 0,324%, soit un montant total du taux à 1,59% pour les sommes utilisées.
- Commission d'engagement : néant
- Frais de mise en place : 0,20% soit 200 €.
- Montant minimum des tirages et remboursements : 10.000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces dispositions et décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € auprès du Crédit Agricole et autorise le Maire à signer tous actes et documents concernant cette ouverture et à utiliser cette ligne en cas de besoin en rendant compte, a posteriori, de son utilisation auprès du Conseil.**

Ile d'Arz, le 06 octobre 2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Voté par :  
8 voix Pour**

2 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU HANGAR POUR VENTE ET TRANSFORMATION DE PRODUITS

Délibération n°

043

Madame le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Suite à la création de la construction du hangar nécessaire à la mise en place des agriculteurs en élevage laitier et transformation de leurs produits, il est prévu l'extension du hangar pour assurer le développement de leurs activités économiques sur le territoire.

L'extension du bâtiment sera suivie par l'architecte qui a eu la charge des travaux initiaux de construction.

Les travaux ont été estimés, pour un montant de 148.000 € HT dont la décomposition HT est la suivante :

VRD	7.500,00 €
Gros œuvre	45.000,00 €
Charpente-ossature bois-bardage	40.000,00 €
Couverture	12.000,00 €
Menuiseries extérieures	17.000,00 €
Plomberie-sanitaires	2.000,00 €
Electricité	6.500,00 €
	-----
TOTAL travaux :	130.000,00 €
Maître d'œuvre	18.000,00 €
 TOTAL HT :	 148.000 € HT

Plan de financement sous réserve de confirmation du montant de la subvention contrat de Plan Etat-Région Bretagne - AIP :

TRAVAUX		FINANCEMENT	
Construction	130.000,00	AIP (FNADT)	59.200,00
Maîtrise œuvre	18.000,00	Commune	88.800,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>148.000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>148.000,00</b>

Cette dépense d'investissement est prévue au budget d'investissement au chapitre 23.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité ces dispositions,  
DECIDE d'adopter le plan de financement prévu et  
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Voté par :  
8 voix Pour**

Ile d'Arz, le 06 octobre 2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU HANGAR POUR VENTE ET TRANSFORMATION DE PRODUITS INSULAIRES - AIP (FNADT)**

Délibération n°

044

Madame le Maire fait lecture du rapport suivant :

Il est prévu l'extension du hangar qui a été construit par la commune, celui-ci est mis à disposition des agriculteurs en élevage laitier et transformation de leurs produits, cette extension est nécessaire au développement de leurs activités.

L'objectif étant de renforcer le développement des capacités économiques de l'île, permettre le développement de l'économie circulaire et favoriser le développement des projets agricoles et/ou maritimes sur l'île en renforçant les possibilités de transformation des produits locaux.

Les travaux sont estimés à 148 000 € incluant les honoraires du maître d'œuvre HT.

Le financement serait le suivant :

- demande de subvention à l'AIP (FNADT)/Région pour 40%, soit 59 200 €
- Commune 88.800 €

Le montant de la TVA sera récupérable par la commune pour un montant estimé à 12.333 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**DECIDE de solliciter dans le cadre du contrat de Partenariat Etat-Région-AIP, les AIP(FNADT) pour des subventions les plus élevées possibles,**

**AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les dispositions ci-dessus.**

**Voté par 8 voix Pour**

Ile d'Arz, le 06 octobre 2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### 4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TEPCV - ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°

045

Madame le Maire fait lecture du rapport suivant :

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV).

Ce programme est en phase avec les projets Agenda 21 de l'île d'Arz ainsi que les Agenda 21 de Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération et du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Dans le cadre de l'achèvement du programme engagé, la commune de l'île d'Arz sollicite une subvention à hauteur de 50 % selon un montant total de l'opération qui s'élève à 105.900 €.

Coût total	Subvention TEPCV	Commune de l'île d'Arz	Morbihan Energies
105.900 €	52.950 € (50 %)	21.180 € (20 %)	31.770 € (30 %)

Dans ce contexte, Morbihan Energies, délégataire pour l'éclairage public de la commune de l'île d'Arz, se voit confier l'achèvement de la rénovation de l'éclairage public de l'île d'Arz pour un montant de 105.900 € avec une participation communale de 21.180 € et une subvention TEPCV de 52.950 €.

Le conseil municipal de l'île d'Arz après en avoir délibéré,

- Approuve les dispositions qui précèdent, notamment le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public de l'île d'Arz,
- Et autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Voté par : 8 Pour

l'île d'Arz, le 06 octobre 2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Préfecture,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5 -VENTE TERRAIN COMMUNAL LA GREE - TARIF AU METRE CARRE

Délibération n°

046

Madame le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Il est prévu la vente de terrain cadastré AB n° 228 situé à La Grée divisé en deux parcelles.

Suite à cette mise en vente, une proposition d'achat est parvenue à la mairie le 7 septembre 2017 pour la partie qui se trouve au Sud de la parcelle n° 228, pour une surface entre 340 et 360 m<sup>2</sup> au montant de 430 € le mètre carré.

Afin d'acter cette vente, il est proposé aux membres du conseil de voter le tarif au mètre carré de ce terrain, soit 430 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
ACCEPTE que le terrain cadastré AB n° 228, partie Sud, soit vendu au prix de 430 €/m<sup>2</sup> et  
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

**Voté par : 8 Pour**

Ile d'Arz, le 06 octobre 2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Préfecture,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**6 – CONFIRMATION VENTE TERRAIN COMMUNAL A VOCATION SOCIALE – KERNOEL WE 1077** *Délibération n° 047*

Monsieur André BOYDRON fait lecture du bordereau suivant :

Vu la délibération du 10 mars 2014 n° 2014-017, relative aux ventes des terrains communaux à vocation sociale pour la réalisation d'une résidence principale.

Vu la proposition d'acquisition reçue en mairie le 18 avril 2017,

Vu la délibération n° 035 du 12 mai 2017 confirmant la vente d'un des 4 terrains d'une surface de 274 m<sup>2</sup> au prix de 150 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 41.100,00 €,

Après bornage effectué, la commune de l'île d'Arz informe du **changement du numéro de parcelle** qui devient **Section WE parcelle numérotée 1077** (en lieu et place de l'ancienne référence B1065 – B1049).

La commune confirme également que les acquéreurs répondent en tout point aux critères détaillés dans la délibération n° 2014-017 du 10 mars 2014 établissant les conditions d'acquisition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **entérine le changement cadastral du terrain**
- **décide de procéder à la vente du terrain cité ci-dessus,**
- **autorise le Maire à établir et signer tous documents nécessaires à cette vente.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés**

**Voté par : 8 Pour**

*Ile d'Arz, le 06 octobre 2017*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Préfecture,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

7- LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL-WC25 QUÉLERON - ELEVAGE MOUTONS  
048

Délibération n°

Monsieur André BOYDRON fait lecture du bordereau suivant :

En vue d'installer un élevage de moutons d'Ouessant, et selon la demande de l'éleveur, la commune de l'île d'Arz propose de mettre à disposition la parcelle de terrain référencée WC n° 25 au lieu-dit Quéleron, hors emplacement prévu au stockage des containers poubelles.

En contre partie de cette mise à disposition le locataire s'engage aux conditions suivantes :

- défricher, nettoyer, entretenir le terrain et poser une clôture autour de cette parcelle,
- honorer la location annuelle de cette mise à disposition au tarif de 12 € dont la facturation interviendra en début de chaque année,
- respecter l'environnement et les cônes de visibilité

Cette mise à disposition sera effective le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et sera valable deux ans reconductibles. Un contrat sera rédigé et signé entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**- accepte la mise à disposition du terrain WC n° 25 à Quéleron pour l'élevage de moutons d'Ouessant selon les dispositions citées ci-dessus,**

**Voté par : 8 Pour**

*Ile d'Arz, le 06 octobre 2017*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Préfecture,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**8- DENOMINATION D'UNE RUE DE L'ILE D'ARZ**

Délibération n°

049

Monsieur Jacques DE CERTAINES informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il y a lieu de donner un nom à la rue qui dessert le lotissement La Grande Vigne en remplacement du chemin de Brouhel qui débutera à la patte d'oie qui mène soit à Brouel soit à Lious. Le nouveau panneau serait installé en début de rue. Le nom de rue proposé est un hommage à Monsieur Michel BOITARD.

Monsieur Michel BOITARD né le 10 juillet 1918, décédé le 10 février 2011 a été Adjoint au Maire de l'île d'Arz pendant plusieurs mandats. Grâce à sa compétence technique et à son dynamisme, il a été le principal artisan du réseau de traitement des eaux noires : station de lagunage, réseaux, pompes de relevage... Sa vision de l'évolution de l'île d'Arz a permis de dimensionner le lagunage pour faire face aux fluctuations de population en période estivale. Vingt ans plus tard, nous n'avons pas eu à revoir son dimensionnement.

Monsieur Michel BOITARD a été aussi un résistant, arrêté par la Gestapo, évadé avant de s'engager comme officier dans l'armée de libération.

Il était aussi un plaisancier averti, ayant gagné des courses transmanche et président d'une station SNSM qui a donné à un de ses bateaux le nom de «Président Michel Boitard».

L'île d'Arz lui doit beaucoup et c'est justice de lui rendre hommage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**- VALIDE la dénomination de la voie de la commune,**

**Voté par : 8 Pour**

*Île d'Arz, le 06 octobre 2017*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Préfecture,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

### 10 - QUESTIONS DIVERSES

#### Sujet LAGUNAGE

J. Poidvin : travaux au lagunage commencés – mis en big bag

#### Sujet ENTRETIEN PAYSAGER

J. DE CERTAINES : pour la SAUR - nettoyage de ronces qui empêchent la vue

#### Sujet SECURITE

F. BOUDAUD : installation d'une caméra sur Barrarach ?

A. BOYDRON : devis demandé pour une caméra de surveillance, ce à quoi les forces de l'ordre ont répondu que les malfaiteurs portent des cagoules ; cependant il est prévu de faire des actions, comme sirène, laser...

Le Maire : 4 véhicules ont été touchés

F. BOUDAUD : le devis de caméra intègre t-il une vidéosurveillance et relations avec les forces de l'ordre ?

A. BOYDRON : oui mais malheureusement les malfaiteurs peuvent passer par tous les endroits possibles du parking

J. POIDVIN : il manque une serrure à une porte Foncia

Le Maire : un courrier a été fait au gestionnaire Foncia

#### Sujet TRAVAUX

F. BOUDAUD : des nouvelles de l'Aiguillon pour la prise en charge de la route ?

Le Maire : ils ont répondu qu'ils ne sont pas concernés par ces dégâts

J. DE CERTAINES : ils responsabilisent les autres intervenants

#### Sujet VENTE TERRAIN

F. BOUDAUD : est ce que les propositions n'auraient pas dues être ouvertes en public ?

Le Maire : pas d'obligation, il y eu deux enveloppes-propositions qui ont été réceptionnées et les courriers d'information aux candidats partent la semaine prochaine ; cependant les informations concernant ce dossier sont à disposition au secrétariat.

Séance est levée à 17 h 20

QUESTIONS OUVERTES

Hangar : pourquoi faire une extension au hangar alors que l'agriculteur est seul à l'occuper, ceci représente un gros investissement ?

Réponse de J. DE CERTAINES et J. POIDVIN : l'agriculteur a besoin de place supplémentaire pour développer son activité et cela peut susciter l'intérêt et permettre la venue d'autres personnes.

Ragondins : quelles sont les actions contre l'invasion des ragondins ?

Réponse du Maire : les employés des services techniques effectuent du piégeage régulièrement

N'est t-il pas possible d'effectuer des actions coordonnées et élargir le terrain d'actions, Ilur, Drénec, Iles aux moines....

Réponse de J. DE CERTAINES : la question sera posée au PNR car il y a une réunion prochainement

Le Maire ajoute qu'il y a autorisation de la Préfecture pour leur élimination par fusil.

Séance est levée à 17 h 30

Signatures

Marie-Hélène STEPHANY  
Maire

Anne-Sophie BOINOT  
Conseiller municipal

Frédéric BOUDAUD  
Conseiller municipal

André BOYDRON  
Adjoint au Maire

Anne CUSTINE  
Conseiller municipal

Jacques DE CERTAINES  
Adjoint au Maire

Marie-Thérèse LEBRETON  
Adjointe au Maire

Jacques POIDVIN  
Conseiller municipal